

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION -----

Décision n° 2020-C-15

du 18 mars 2020

Modification de la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010
instituant la Commission consultative Affaires prudentielles

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 13 mars 2020 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 modifiée instituant la Commission consultative Affaires prudentielles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe 1, les mots « Madame Ariane OBOLENSKY » sont remplacés par les mots « Madame Isabelle LEFEBVRE » et les mots « Monsieur Jean-Luc GUILLOTIN, membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Vice-Président » sont remplacés par les mots « Madame Cécile GÉRARD, membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Vice-Présidente ».

Article 2 : les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 31 mars 2020.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]